

ARRETE VOURLES - 2020 - URBANISME - A - 142

portant mise à jour de l'annexe SUP du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VOURLES

COMMUNE DE VOURLES

Le Maire de la commune de Vourles,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R.151-51 à R.151-53,

Vu la délibération de la commune n°2020-021 en date du 12 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2020 instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales AS n°77 et AS n° 78 situées 10, chemin de la Plaine à Vourles.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 février 2014 dont l'annexe SUP a fait l'objet d'une mise à jour par l'arrêté municipal n° 142,

Vu le cahier et le plan des SUP en date de SEPTEMBRE 2020, ci-annexés ;

ARRETE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VOURLES est mis à jour à la date du présent arrêté afin de prendre en compte les Servitudes d'Utilité Publique instaurant des périmètres de protection de terrains pollués sur les parcelles cadastrales AS n°77 et AS n°78 situées au 10, chemin de la Plaine.

L'annexe servitudes d'utilité publique, jointe au dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme, est totalement renouvelée par la substitution des pièces suivantes :

- Un cahier des SUP
- Un plan des SUP
- Un arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique

Article 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant deux mois.

Article 4

Un copie du présent arrêté, accompagnée des pièces de l'annexe servitudes d'utilité publique (cahier et plan), sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône, Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale.

Article 5

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 07 0CT. 2020

Le Maire, Catherine STARON